



01.01.2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260127-010126-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Date de la convocation : 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de BARON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : CREON : M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Fabienne IDAR pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Frédéric LATASTE, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain ZABULON

ABSENTS (05) : BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CREON** : Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, Mme Elodie DUBEDAT, M. Cédric ANTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026

1- Préambule explicatif

Monsieur Alain ZABULON, Président rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation (AC) aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle unique perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

M. le Vice-Président rappelle les termes de la délibération n°44.12.25 en date du 16 décembre 2025 et indique qu'il convient ce jour de délibérer afin de fixer le montant provisoire des AC pour l'année 2026 sachant que la CLECT se réunira en tant que de besoins afin de rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées.

2- Contexte réglementaire

Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C-V

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V)

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 178

3- Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de prendre acte des montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2026, si aucune réunion de la CLECT n'est programmée en 2026, il propose de considérer que cette délibération vaudra délibération pour la définition des attributions de compensations définitives pour 2026.

Le principal changement en concerne en 2026 les communes de Sadirac et Créon, avec le prélèvement sur les attributions de compensations des sommes versées par l'état au titre du Service Public à la Petite Enfance (SPPE)

4- Délibération proprement dite

VU l'Article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°44.12.25 en date du 16 décembre 2025 portant validation des attributions de compensations définitives de 2025

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2026.

APPROUVE le fait que la présente délibération vaudra attributions de compensation définitives pour 2026 dans l'hypothèse où la CLECT ne se réunirait pas

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*


** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Emmanuel le BLOND DU PLOUY



Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais
Alain ZABULON




Annexe à la délibération 01.01.26 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026
CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC 2026	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
BARON	44 577,14	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	44 577,14 €
BLESIGNAC	4 177,06	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	4 177,06 €
CAMIAc ET ST DENIS	5 353,81	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	5 353,81 €
CAPIAN	42 217,00	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,12	42 217,01 €
CREON	257 288,82	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	21 440,74	257 288,82 €
CURSAN	15 370,49	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,92	15 370,49 €
HAUX	239 236,95	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,44	239 236,95 €
LOUPES	25 038,23	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,51	25 038,23 €
MADIRAC	3 282,67	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,51	3 282,67 €
POUT -LE-	8 671,24	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,64	8 671,24 €
SADIRAC	195 190,77	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	16 265,90	195 190,77 €
ST GENES DE LOMBAUD	52 028,55	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,74	52 028,55 €
ST LEON	2 203,97	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,71	2 203,97 €
SAUVE- LA-	72 065,62	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,45	72 065,62 €
VILLENAVE DE RIONS	7 152,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	7 152,00 €
TOTAL	973 854,32	81 154,53	81 154,53	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,51	81 154,66	973 854,32 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

D : 033-243301215-20260127-010126-DE

